

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-052-17278/25/BM

■ Attribution de subventions au profit du Pays d'Aix Natation pour le fonctionnement de son équipe masculine Elite de water-polo en 2024/2025 et pour l'organisation de la Coupe du monde de nage avec palmes - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 9792 et n° 9854 115202

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Pays d'Aix Natation a pour objet de promouvoir et développer la pratique du water-polo notamment en compétition.

Elle possède une équipe masculine qui évolue en 1ère division du championnat de France de water-polo (Elite Masculine). Dans le cadre de la nouvelle politique sportive métropolitaine, le club est éligible à une subvention au titre du soutien au sport collectif de haut niveau pour la saison sportive 2024/2025.

L'association souhaite réaliser son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9792.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Pays d'Aix Natation une subvention d'un montant de 200.000 €.

Cette subvention représente 12,25% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Par ailleurs, l'association souhaite organiser l'événement « Coupe du monde des clubs de nage avec palmes » du 6 au 9 février 2025 à Aix-en-Provence et sollicite l'attribution d'une subvention, dossier MGDIS N°9854. Cet événement sportif international de natation regroupe les meilleurs clubs au monde. Elle se présente comme une étape de la Coupe du monde des clubs confrontant les meilleurs nageurs du monde de nages avec palmes, en regroupant près de 650 nageurs et plus de 25 pays des cinq continents sur 3 jours.

Le budget prévisionnel de l'action est de 50 200 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 5.000 € pour cette action.

La subvention représente 9,96% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Il convient d'indiquer que le Pays d'Aix Natation a bénéficié d'une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 € pour l'organisation de l'EuroCup de water-polo 2024 au titre de l'exercice 2025, par délibération n°ATCS-016-16928/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024.

Cette participation porte à 220 000 € au total la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2025.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser ces aides financières.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action à l'association Pays d'Aix Natation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées :

- Une subvention de fonctionnement global à l'association Pays d'Aix Natation d'un montant de 200 000 euros pour la saison sportive 2024/2025, au titre de l'exercice 2025,
- Une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Pays d'Aix Natation pour la manifestation « Coupe du monde des clubs de nage avec palmes » pour un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens qui est ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole :

- 200 000 euros sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 3271.

- 5 000 euros sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER